

Directives d'attribution

Don suisse de la Fête nationale Pro Patria

Critères stratégiques de soutien

- Pro Patria incarne une suissitude ouverte et tournée vers l'avenir en soutenant de manière ciblée la préservation et l'utilisation contemporaine de richesses architecturales et de traditions vivantes dignes d'être sauvegardées.
- Pro Patria contribue à la cohésion interculturelle, en particulier des villes et des campagnes, des montagnes et des vallées ainsi que des différentes régions linguistiques.
- Pro Patria considère le bénévolat et la participation comme des champs d'action et des critères de soutien importants.
- Pro Patria se concentre sur ses activités de soutien. Elle pose quelques jalons importants et collabore avec des partenaires pour l'attribution de fonds.
- Pro Patria utilise le 1er août comme plate-forme nationale.

Critères stratégiques de soutien par fonds:

1. Fonds Pro Patria (projets phares)

- Pro Patria sélectionne elle-même des projets (aucune requête de tiers).
- Les bénéficiaires de soutiens financiers de ce fonds doivent impérativement être des personnes morales (la somme attribuée dépasse en règle générale CHF 30'000.–).
- La notion de «swissness/suissitude» symbolise un lien fort avec notre pays, ses traditions et la cohésion sociale.
- Le projet doit revêtir une importance nationale, sa perception et son rayonnement toucher un large public.
- Le projet doit pouvoir être réalisé à moyen terme (généralement dans un délai de deux ans).
- Le partenariat de Pro Patria avec le bénéficiaire des fonds de soutien doit se concrétiser sur plusieurs plans.
- La contribution est soumise à la condition que «Pro Patria» soit citée en bonne et due forme et que la fondation puisse utiliser le projet gratuitement dans sa communication.

2. Patrimoine culturel matériel

(patrimoine architectural, archéologique et muséal)

- Le Conseil de fondation définit chaque année un axe principal en matière de soutien.
- Une demande peut être présentée à Pro Patria en vue de l'obtention de soutiens financiers de ce fonds (fiche d'information Soutiens financiers).
- Les bénéficiaires de soutiens financiers de ce fonds peuvent être des personnes morales ou physiques.
- Les contributions s'élèvent généralement à CHF 30'000.– au maximum.
- Le bien doit impérativement se trouver en Suisse.
- Les édifices au sens le plus large du terme doivent avoir été créés par la main de l'homme.
- La valeur culturelle du bien est particulièrement importante quant à sa prise en considération.

- La collaboration du demandeur avec le service cantonal de la conservation des biens culturels historiques ou une institution privée de valeur similaire constitue une condition sine qua non en vue de l'obtention d'un soutien financier de Pro Patria.
- La contribution est soumise à la condition que «Pro Patria» soit citée en bonne et due forme et que la fondation puisse utiliser le projet gratuitement dans sa communication.
- Pro Patria peut collaborer avec des spécialistes externes lors de la sélection des projets pris en considération dans ce fonds.

3. Patrimoine culturel immatériel (traditions vivantes)

- Le Conseil de fondation définit chaque année un axe principal en matière de soutien.
- Une demande peut être présentée à Pro Patria en vue de l'obtention de soutiens financiers de ce fonds (fiche d'information Soutiens financiers).
- Les bénéficiaires de soutiens financiers de ce fonds peuvent être des personnes morales ou physiques.
- Les contributions s'élèvent généralement à CHF 30'000.– au maximum.
- Les projets soutenus doivent avoir un lien fort avec la Suisse et un rapport étroit avec son patrimoine culturel immatériel.
- Les projets qui encouragent la cohésion sociale et dont le caractère dépasse le cadre de groupes, régions ou langues bénéficient d'un soutien particulier.
- Les projets et programmes transgénérationnels qui font connaître les traditions vivantes aux enfants et aux adolescents bénéficient d'un soutien particulier.
- L'attribution de fonds accorde une importance particulière au caractère innovant et inédit du concept et de la réalisation.
- La seule réalisation ou la seule préservation de traditions vivantes ne font l'objet d'aucun soutien.
- La contribution est soumise à la condition que «Pro Patria» soit citée en bonne et due forme et que la fondation puisse utiliser le projet gratuitement dans sa communication.
- Pro Patria peut collaborer avec des spécialistes externes lors de la sélection des projets pris en considération dans ce fonds.